

AVENANT N° 33 DU 4 JUILLET 2006

A LA CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE DU 4 MARS 1985 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN FORESTIERS DE LA GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT ET GARONNE

ENTRE :

- Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
- Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Agricoles du Sud-Ouest,
- La Fédération Régionale des Coopératives d'Aquitaine,

d'une part,

ET :

- ~~- l'Union régionale des Syndicats des Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T.,~~
- l'Union régionale des Syndicats C.F.D.T.,
- l'Union régionale de la Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E.)

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

Enregistré le 04 décembre 2006

Sous la référence 06/29

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES,

signé

Philippe DUBROCA

Article 33

Rémunération horaire

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires horaires sont fixés comme suit :

Coefficient	Salaire horaire
100	8.27 €
210	8.29 €
220	8.31 €
310	8.35 €
320	8.44 €
410	8.53 €
420	8.71 €

Article 37

Indemnité de trajet

A défaut de transport des ouvriers par l'entreprise sur les lieux de travail distants de plus de 15 km du lieu de rassemblement habituel du personnel et, s'il n'y en a pas, du domicile du salarié, une indemnité de trajet sera versée à celui-ci, à raison de :

- 0.10 € par kilomètre s'il utilise un véhicule à 2 roues ;
- 0.22 € par kilomètre s'il utilise un véhicule à 4 roues.

Article 75

Rémunération

Le salaire horaire du personnel d'encadrement est ainsi fixé à compter du 1^{er} juillet 2006 :

Coefficient	Salaire horaire (avant application du coefficient multiplicateur)
500	7.55 €
610	8.32 €
620	9.70 €
700	11.55 €

Article 2

Le présent avenant sera déposé au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Gironde à Bordeaux.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2006

Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest

~~Union Régionale des Syndicats des
Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T.~~

M. MESPLEDE

M. CASTETS

Fédération Régionale des coopératives
d'Aquitaine

Union Régionale des Syndicats C.F.D.T.

M. DE DECKER

M. ETCHEVERRY

Syndicat des entrepreneurs de
Travaux Agricoles

Union Régionale de la Confédération
Française de l'Encadrement

M. DUPORT

M. BERTRANET